REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU M°5 MAT 2023 , EN PROCEDURE
D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PRELIMINAIRES

Dans le présent document, nous adoptons les définitions suivantes :

Administration : Tout intervenant dans le Marché sur le plan administratif pour

le compte du Ministère des Relations Extérieures

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

Autorité Contractante : Ministre des Relations Extérieures

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

CBPU: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CCAP: Cahier des Clauses Administratives Particulières

CDQE: Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

DT: Descriptif Technique

Fournisseur : Cocontractant du Maître d'Ouvrage, personne physique ou morale chargée

de l'exécution de la fourniture

Maître d'Ouvrage : Ministre des Relations Extérieures

MINFI: Ministère des Finances

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

RPAO: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

SOMMAIRE

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pièce N° 5 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pièce N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX

Pièce N° 9: MODELE DE MARCHE

<u>Pièce N° 10</u>: MODELES ET FORMULAIRES A REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES

- 10.1 MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION
- 10.2 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
- 10.3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- 10.4 MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
- 10.5 MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE
- 10.6 POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)
- 10.7 MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT
- 10.8 CADRE DES FOURNITURES SIMILAIRES LIVREES AU COURS DES CINQ (5) DERNIERES ANNEES
- Pièce N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
- <u>Pièce N° 12</u> : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- Pièce N° 13: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS **EXTERIEURES**

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL **RELATIONS**

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 10 5 MAI 2023 , EN PROCEDURE N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

1 - OBJET

Le Ministre des Relations Extérieures, Maître d'Ouvrage, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres pour l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures.

2 - ALLOTISSEMENT

L'Appel d'Offres, objet du présent Avis, est constitué d'un lot unique.

3 - CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La fourniture consiste en l'acquisition des équipements informatiques, le transport, l'installation et la mise en service.

4 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison maximum est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison.

5 - COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la fourniture, objet du présent Avis d'Appel d'Offres, est de Quatre Vingt Dix Neuf Millions (99 000 000) Francs CFA

6 - FINANCEMENT

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Relations Extérieures, Exercice 2023, Imputation : 57 06 090 02 340010 524211.

7 - PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

8 - MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne ou hors ligne (le soumissionnaire dispose d'un seul mode de soumission).

4

9 - CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, conformément à la Pièce N° 12 du Dossier d'Appel d'Offres, et dont le montant est de Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Mille (1 980 000) Francs CFA.

La validité de cette caution devra être de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

10- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél.: 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, et la version électronique sur le site web <a href="http://www.diplocam.cm.et.sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite, par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures et/ou par voie électronique.

11 - ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Sousdirection du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite, par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures et/ou par voie électronique, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de Quatre Vingt Dix Neuf Mille (99 000) Francs CFA, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS, disponible aux adresses sus-indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres

12 - RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres, et la date limite de validité desdites pièces doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics par le Ministre chargé des Finances, conformément à la Pièce N° 12 du Dossier d'Appel d'Offres.

Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, une fausse déclaration, ou une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours.

P

13 - REMISE DES OFFRES

13 - 1 Soumission hors ligne

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être remises contre récépissé ou transmises par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél.: 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le 1 2023 à 14 heures précises.

Les plis fermés contenant les offres, ne devront porter que la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

, EN PROCEDURE N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU _ **育写 NAT 2023** D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.

13 - 2 Soumission en ligne

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le

IN B NIN 2023 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, sous pli scellé portant l'indication claire et lisible de « copie de sauvegarde » et des références de l'Appel d'Offres « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU 而写 MAT. 2023 , EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT », devra être déposée contre récépissé ou transmise par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la

14 - OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps et portera sur les séries des quatre enveloppes (Enveloppe extérieure, «Enveloppe A : DOSSIER ADMINISTRATIF», «Enveloppe B : OFFRE TECHNIQUE» et «Enveloppe C : OFFRE FINANCIERE»), l'une après l'autre, dans l'ordre chronologique suivant ; i) Enveloppe extérieure, ii) «Enveloppe A : DOSSIER ADMINISTRATIF», iii) «Enveloppe B : OFFRE TECHNIQUE» et iv) «Enveloppe C :

OFFRE FINANCIERE».

Elle est effectuée le 10 Ministère des Relations Extérieures, par la Commission conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du Ministère des Relations Extérieures, siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

15 - PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

15 - 1 Critères éliminatoires

A. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;

B. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;

C. Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s);

- D. Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et de l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP;
- E. Absence de la méthodologie, du planning d'exécution de la livraison ou du service après-
- F. Absence des spécifications d'une composante de la fourniture proposée par le soumissionnaire;
- G. Absence de référence (copie première et dernière pages lettre commande ou marché enregistrée (é) et procès-verbal de réception ou attestation de bonne fin correspondant(e) pour un cas de livraison das le domaine informatique de montant de FCFA quarante millions (40 000 000) au moins pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public ou parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022);
- H. Absence des prospectus accompagnés des fiches techniques des fabricants en couleur dans l'original et les copies des offres ;
- Absence des certificats de conformité des fabricants pour les ordinateurs et le serveur ;
- J. Non satisfaction d'au moins six (06) critères essentiels sur les sept (07) ;
- K. Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L. Non-conformité du mode de soumission ;
- M. Non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ;
- N. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15 - 2 Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les sept (07) critères essentiels suivants :

- A. Présentation de l'offre (3 sous-critères, seuil de validation 2 OUI/3);
- B. Qualifications et expériences du personnel clé (4 sous-critères, seuil de validation 4 OUI/4);
- C. Références du soumissionnaire (3 sous-critères, seuil de validation 3 OUI/3);
- D. Compatibilité de la fourniture et services connexes proposés par le soumissionnaire avec les spécifications techniques minimales arrêtées par le Maître d'Ouvrage (1 souscritère, seuil de validation 1 OUI/1);
- E. Délai de livraison proposé par le soumissionnaire (1 sous-critère, seuil de validation 1 OUI/1):
- F. Capacité de financement ou ligne de crédit (2 sous-critères, seuil de validation 2
- G. Preuves d'acceptation des conditions techniques du Marché (1 sous-critère, seuil de validation 1 OUI/1).

16 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces demières.

17- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché est attribué au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, techniquement qualifiée et évaluée la moins disante.

18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses: http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

19 - ASSISTANTE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l'adresse email <u>dsi@minmap.cm</u>.

20 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou tout acte de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Cople:

- MINMAP (pour publication sur la plateforme COLEPS);

- ARMP (pour publication dans le Journal des Marchés Publics);

- Ministre des Relations Extérieures ;

- Commission Interne de Passation des Marchés/MINREX ;

- SOPECAM (pour publication dans Cameroon Tribune);

- Affichage/Archives.

Yaoundé, le 10 5 HAI 2023

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES, Maître d'Ouvrage

11

4

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. /ONIT/MINREX/ITB/2023 OF M 5 NAT 2023

UNDER PROCEDURE OF URGENCY,

FOR THE ACQUISITION OF IT EQUIPMENT WITHIN THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

FUNDING:

PUBLIC INVESTMENT BUDGET FINANCIAL YEAR: 2023

BUDGET LINE: 57 06 090 02:340010 524211.

1-PURPOSE

The Minister of External Relations, Project Owner, hereby launches, under procedure of urgency, an Open National Invitation to Tender, for the acquisition of IT equipment within the Ministry of External Relations.

2-ALLOTMENT:

The present call for tenders is composed of a single lot.

3-CONSISTENCY OF BENEFITS:

The supply consists of the acquisition of IT equipment, transport, handling, installation, and effective use.

4-EXECUTION DEADLINE:

The maximum delivery time is three (03) months, from the date of notification of the service order prescribing the start of delivery.

5- PROVISIONAL COST:

The objective cost for the services in the present call for tenders, is at a competitive price of francs CFA 99 000 000 (fifty million);

6- FUNDING

The supply, which is the purpose of this Invitation to Tender shall be financed with the Budget of the Ministry of External Relations, for the 2023 Financial Year, budget line: 57 06 090 02 340010 524211.

7- PARTICIPATION AND ORIGIN

This Open National Invitation to Tender is opened on equal terms to companies or firms, and/or groups of companies or firms operating under the Cameroonian law;

8- SUBMISSION METHOD

The method of submission selected for this Call for Tenders is online or offline.

9- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each Bidder must attach to his/her administrative documents a bid bond established by a bank or an insurance company approved and authorised by the Minister of Finance, in accordance with Exhibit 12, in the amount of one million nine hundred thousand (1 980 000) Francs CFA.

This bid bond will be valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must absolutely be presented in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the listing as provided for in the Specific Rules for this Quotation request. They must be

dated less than 3 (three) months, from the deadline for submission of bids or after the date of this Notice.

Any bid not in conformity with the requirements of this Notice shall be rejected, particularly, in the absence of the bid bond issued by a bank or insurance company accepted and authorised by the Minister of Finance, the non-respect of the tender documents model, a false declaration, or any false document, shall lead to outright rejection of the bid without appeal.

No cheque, even certified, shall be accepted in lieu of the bid bond.

10- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender Documents may be freely consulted during working hours at the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, or on the website www.diplocam.cm, upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations and/or electronically or online on the COLEPS platform to the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

11- ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender Documents may be obtained from the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations, against presentation of a receipt confirming payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of 99 000 (ninety-nine thousand) CFA francs, representing the purchase fee of the tender documents.

It is also possible to obtain the Tender Document by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, the online submission is conditional on the payment of the costs of purchasing the tender documents.

12-SIZE AND FORMAT OF THE FILES

For online submission, the maximum sizes of the documents to be uploaded on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer.
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
 - JPEG for images.

The candidate will ensure to use compression software in order to possibly reduce the size of files to be transmitted.

13. PRESENTATION OF BIDS

The documents constituting the bid shall be presented in the following three volumes enclosed in a fourfold envelope, including:

- An Outer envelope;
- Envelope A containing the Administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3)

All the constituent documents ("Envelope A: ADMINISTRATIVE DOCUMENTS",

"Envelope B: TECHNICAL OFFER", and "Envelope C: FINANCIAL OFFER"), shall be enclosed in a sealed outer envelope bearing only the subject of the tender.

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the Call to Tender and separated by coloured dividers.

14- ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must absolutely be presented in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the

ONIT for the acquisition of IT Equipment within MINREX, 06 Avril 2023

listing as provided for in the Specific Rules for this Call to Tender. They must be dated less than 3 (three) months, from the deadline for submission of bids or after the date of this Notice.

Any bid not in conformity with the requirements of this Notice and Tender File shall be rejected, particularly, in the absence of the bid bond issued by a bank or insurance company accepted and authorised by the Minister of Finance, in conformity with exhibit 12 of the tender; the non-respect of the tender documents model, a false declaration, or any false document, shall lead to outright rejection of the bid without appeal.

15- SUBMISSION OF BIDS

15.1-Offline submission:

The bids, drafted in French or in English in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and six (6) copies labelled as such, in compliance with the prescriptions of the Invitation to Tender, shall be submitted against a receipt or sent by Post with acknowledgment of receipt to the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, no later than 10 g 1118 2022 at 2 p.m. prompt.

The sealed envelopes containing the bids shall bear only the following inscription:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.19/AONO/MINREX/CIPM/2023 OF 10/5 HAT 2023 .
UNDER PROCEDURE OF URGENCY, FOR THE ACQUISITION OF IT EQUIPMENT WITHIN THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

"TO BE OPENED ONLY DURINGTHE BID-OPENING SESSION"

15.2-Online submission

The tender must be uploaded on the COLEPS platform no later than

<u>Π΄ Α΄ ΙΙΙΤΗ 2022</u> 2023 at 2 p.m.

A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD, in a sealed envelope bearing the clear and legible indication of "backup copy" and references of the invitation to Tender.

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.19/AONO/MINREX/CIPM/2023 OF MISSITION OF IT EQUIPMENT

WITHIN THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

"TO BE OPENED ONLY DURINGTHE BID-OPENING SESSION"

16- OPENING OF BIDS

The opening of the bids shall be carried out in a single stage, on the four envelopes (Outer Envelope, "Envelope A: ADMINISTRATIVE DOCUMENTS" and "Envelope B: TECHNICAL OFFER", and "Envelope C: FINANCIAL OFFER") one after the other, in the following chronological order: i) Outer Envelope, ii) "Envelope A: ADMINISTRATIVE DOCUMENTS", iii) "Envelope B: TECHNICAL OFFER" and iv) "Envelope C: FINANCIAL OFFER".

This shall be done on 18 1111 2023 at 3p.m. prompt, in the Conference Hall of MINREX, new building, by the Internal tender's board (ITB) of the Ministry of External Relations, in the presence of bidders or their authorized representatives having full knowledge of the file.

17- MAIN EVALUATION CRITERIA

17-1 Eliminatory Criteria

- Absence of a bid bond;
- Absence or non-compliance of an administrative document despite an additional period of 48 hours to be granted, where necessary;
- Forged document(s) or false declaration(s);
- Absence of a sworn/signed statement attesting the non-abandonment of a contract over the past three years and absence on the MINMAP list of defaulting companies;
- Absence of the methodology, the schedule for the execution of the delivery or the after-sale service;
- Absence of specifications of a component of the supply proposed by the tenderer;
 ONIT for the acquisition of IT Equipment within MINREX, 06 Avril 2023

- Non satisfaction of at least six (06) of the seven (07) essential criteria;
- Omission of a unit or quantified fixed price of the financial offer,
- Non-conformity with the method of submission;
- Failure to comply with the file formats required for the submission of tenders online;
- Lack of backup copy in case of a malfunction of the COLEPS platform.

17-2Essential Criteria

The technical offer of each bidder will be done in a binary way on the following seven (07) criteria:

- A. Presentation of the offer (3 criteria, at least 2/3);
- B. Qualifications and experience of key staff (4 sub-criteria, validation threshold 4 YES/4);
- C. Bidder's references (3 sub-criteria, validation threshold 3 YES/3);
- D. Compatibility of the supply and related services proposed by the bidder in conformity with minimal technical specifications accepted by the project owner (1 sub-criterion, validation threshold YES/1);
- E. Delivery time proposed by the tenderer (1 sub-criterion, validation threshold 1 YES/1):
- F. Financing capacity or access to loan (2 sub-criteria, validation threshold 2 YES/2);
- G. Proof of acceptance of Contract conditions (3 sub-criteria, validation threshold 3 YES/3).

18- TENDER VALIDITY

Bidders shall remain committed by their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

19- AWARDING OF THE CONTRACT

The Contract shall be awarded to the Bidder whose bid shall have been deemed substantially compliant with the stipulations of the Tender File, with a technical qualification of the essential criteria, and whose financial offer shall have been evaluated as being the lowest.

20-ADDITIONAL INFORMATION

Further information may be obtained during working hours at the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations or online on the COLEPS platform to the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

21-TECHNICAL ASSISTANT

To obtain technical assistance, in the event of a problem arising from the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsl@minmap.cm.

22-FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

In the event of any act of corruption or bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Copies:

MINMAP (for online publication on COLEPS)

. SOPECAM (for publication in Cameroon Tribune)

- ARMP (for publication in the Public Procurement Gazette)

- Tender Board/MINREX

- Notice Boards/Archives

Yaounde, THE MINISTER OF

MBELLI

ONIT for the acquisition of IT Equipment w

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -- Work -- Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU M'S MAI 2022 , EN PROCEDURE
D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPÉMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

5

Taple are managed	
A. Généralités	11
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	۱۷
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	۱۷
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	14
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	16
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	16
Article 12 : Documents constituant l'offre	16
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	18
Article 15: Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire	الا 18
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	۱۵
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	٦٥
Article 18: Documents attestant la qualification du soumissionnaire	19
Article 19 : Caution de soumission	19
Article 20 : Délai de validité des offres	20
Article 21 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	22
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 24 : Offres hors délai	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	23
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 26 : Ouverture des plis et recours	25
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contrac	tante26
Article 29 : Conformité des offres	20
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	27
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 32 : Correction des erreurs	20
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	20
Article 34 : Comparaison des offres	20
F. Attribution du marché	ວບ
Article 35 : Attribution.	
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infru	nellitte מינט אווועופר מר
une procédure	
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché	اک
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	اک
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	ىنىن.
Article 40 : Signature du marché	
Article 41 : Cautionnement définitif	31

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :
- a. Les définitions ci-après sont admises:
- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché :
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
 - Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.
 - e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués :
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La Lettre d'Invitation à Soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Le Descriptif de la Fourniture qui comprend :

La Liste des Fournitures et Services Connexes,

- Les Spécifications Techniques.

Pièce N° 6 : Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires

Pièce N° 7 : Le Cadre du Détail Estimatif

Pièce n° 8 : Le Cadre des Sous-détails des Prix Unitaires et Forfaitaires

Pièce N° 9 : Le Modèle de Marché

Pièce n° 10 : Les Modèles des Pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n° 11 : Justificatifs des Etudes Préalables

Pièce n° 12 : La Liste des Banques et Organismes Financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - -s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - -A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - -A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - -N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - -N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;
- b. Volume 2 : Offre technique
- b.1. Les renseignements sur les qualifications
 - Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.
- b.2. Méthodologie, propositions techniques
 - Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

_

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres ou via COLEPS.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;
- b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 2. Les Spécifications Techniques.
- c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1. La Soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires dûment rempli ;
- 3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
- 4. Les Sous-détails des Prix et/ou la Décomposition des Prix Forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

4

- 13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fourni tures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.



17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.



19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire:
- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
- b. Si le soumissionnaire retenu :
- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

AONO Acquisition d

Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire, soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne :

- 21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 21.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.



D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.
- 22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- 22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- 23. 3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.



- 23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis: Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

<u>NB</u>: Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

4

Pour les soumissions en ligne,

- 25.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 25.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou d'une copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre ou copie de sauvegarde correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre

4

chargé des Marchés Publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres



- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement/signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

277104

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ciaprès.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ciaprès :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 33.3 Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
 - Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du marché

Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins-disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maitre d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le Journal des Marchés Publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procèsverbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.



- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, l'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché, à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

4

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS **EXTERIEURES**

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL **RELATIONS**

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 10°5 MAI 2023 N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU , EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

AONO Acquisition des équipements informatiques au MINREX, 24 avril 2023

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se

réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Clauses	à l'article correspondant du RGAO.				
du	Clauses du RPAO				
RGAO					
	A. Généralités				
1.1	Définition de la fourniture : La fourniture, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 du 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1				
1.2. :	Délai de livraison : Le délai de livraison de la fourniture maximum prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison de la fourniture.				
1.3	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministre des Relations Extérieures à Yaoundé.				
2.1	Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public du Ministère des Relations Extérieures, Exercice 2023, Imputation : 57 06 090 02 340010 524211.				
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant. : sans objet, l'Appel d'Offres étant National Ouvert.				
5.1	Critères de provenance des fournitures et services connexes. : sans objet.				
	Critères d'évaluation Critères éliminatoires				
	N° Critère/exigences				
	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres				
	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-				
	dela du delai supplementaire de 46 fieures à accorder, le cas echeant				
1	3 Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de				
6,1.b	Absence de declaration sur l'honneur attestant du hon-abandon de marché au cours des trois dernières années et de l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP				
0,1,0	Absence de la méthodologie, du planning d'exécution de la livraison ou du service après-vente				
	6 Absence des spécifications d'une composante de la fourniture proposée par le soumissionnaire				
	Absence de référence (copie première et dernière pages lettre commande ou marché enregistrée (é) et procès-verbal de réception ou attestation de bonne fin correspondant(e) pour un cas de livraison das le domaine informatique de montant de FCFA quarante millions (40 000 000) au moins pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public ou parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)				

8	Absence des prospectus accompagnés des fiches techniques des
0	fabricants en couleur dans l'original et les copies des offres
9	Absence des certificats de conformité des fabricants pour les
9	ordinateurs et le serveur
10	Non satisfaction d'au moins six (06) critères essentiels sur les sept (07)
11	Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié dans l'offre
	financière
12	Non-conformité du mode de soumission
13	Non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des
	offres en ligne
14	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de
	la plateforme COLEPS

Critères essentiels

N°	Critère/exigences
Α	Présentation de l'offre (3 sous-critères, seuil de validation 2 OUI/3)
1	Offre en trois volumes, lisibles et agencés dans l'ordre prescrit par le DAO
2	Reliure de chaque volume en spirale exclusivement
3	Séparation des différentes parties de chaque volume par des intercalaires de couleur identique et différente de la blanche
В	Qualifications et expériences du personnel clé (4 sous-critères, seuil de validation 4 OUI/4)
1	Conducteur des prestations : Ingénieur de Conception en informatique (Bacc + 5 au moins), (copie certifiée conforme du diplôme à inclure dans l'offre)
2	Conducteur des prestations: ayant une expérience de cinq (05) ans au moins dans le domaine de l'informatique et une expérience spécifique de Conducteur des prestations d'au moins deux projets dans le cadre des Marchés et/ou Lettres commandes de livraison de matériel et/ou de prestations informatique(s) au profit d'une administration publique, d'un établissement public, d'une entreprise du secteur public ou parapublic, d'un projet public ou d'une collectivité territoriale décentralisée au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (CV et attestation de disponibilité datés et signés par l'intéressé à inclure dans l'offre)
3	Assistant au Conducteur des prestations : BTS en informatique au moins (copie certifiée conforme du diplôme à inclure dans l'offre)
4	Assistant au Conducteur des prestations :



	ayant une expérience de cinq (05) ans au moins dans le domaine de l'informatique et une expérience spécifique d' Assistant au Conducteur des prestations au moins d'au moins deux projets dans le cadre des Marchés et/ou Lettres commandes de livraison de matériel et/ou de prestations informatique(s) au profit d'une administration publique, d'un établissement public, d'une entreprise du secteur public ou parapublic, d'un projet public ou d'une collectivité territoriale décentralisée au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (CV et attestation de disponibilité datés et signés par l'intéressé à inclure dans l'offre)
С	Références du soumissionnaire (3 sous-critères, seuil de validation 3 OUI/3)
1	Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages lettres commandes ou marchés enregistrés et procès-verbaux de réception) pour deux cas de livraisons de matériel et/ou de prestations informatique(s) aux administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public ou parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)
N°	Critère/exigences
2	Disponibilité justificatifs du chiffre d'affaires annuel supérieur à Quatre Vingt Dix Neuf Millions (99 000 000) Francs CFA, au titre d'une des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).
	RESULTAT DE L'EVALUATION DE C. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE
D	Compatibilité de la fourniture et services connexes proposés par le soumissionnaire avec les spécifications techniques minimales arrêtées par le Maître d'Ouvrage (1 sous-critère, seuil de validation 1 OU!/1)
1	Compatibilité des spécifications de chaque composante de la fourniture proposée par le soumissionnaire avec celles définies dans le Descriptif Technique
E	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire (1 sous-critère, seuil de validation 1 OU!/1)
1	Délai de livraison ≤ trois (03) mois
F	Capacité de financement ou ligne de crédit (2 sous-critères, seuil de validation 2 OUI/2)
1	Attestation de surface financière conforme au modèle délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par le MINFI
2	Montant de la capacité de préfinancement déclinée par dite Attestation de surface financière conforme au modèle supérieur ou égal à cinquante pour cent (50%) du montant Toutes Taxes Comprises de la soumission
G	Preuves d'acceptation des conditions techniques du Marché (1 sous-critère, seuil de validation 1 OUI/1)
1	Descriptif Technique paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté par le
1	Soumissionnaire à la dernière page

L'évaluation technique minimale requise correspond à la satisfaction d'au moins six (06) critères sur les sept (07) critères essentiels à l'issue de cette évaluation binaire.

Clauses du RGAO	Clauses du RPAO	
	C. Préparation des offres	
11	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais	
12.1	La liste des documents visés à l'article 12 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes ou fichiers insérés respectivement dans des enveloppes intérieures, et détaillée comme suit :	

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif
Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Attestation de non redevance fiscale		Non redevance informatisée imprimée sur le site web (www.impots.cm) ou l'original ou la copie certifiée conforme de la non redevance non informatisée délivré(e) par le Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbré(e).
A2	Attestation d'immatriculation.	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Attestation d'immatriculation imprimée sur le site web (www.impots.cm) (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbrée.
A3	Plan de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Original établi et signé par le Soumissionnaire.
A4	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).



N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A5	Certificat de non exclusion des Marchés Publics.	législation de la	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A6	Attestation de non faillite	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A7	Registre de commercé	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Copie certifiée conforme par Service du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A8	Caution de soumission	Modèle (10.2 : Modèle de Caution de Soumission) figurant à la Pièce N° 10 à compléter dûment et signer	Délivrée par la banque (compagnie d'assurances) retenue à cet effet (date de signature dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres et durée de validité jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres).
А9	Quittance de versement au Trésor Public pour achat du Dossier d'Appel d'Offres	Versement de Quatre Vingt Dix Neuf Mille (99 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.
A10	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).
A11	Procurations éventuellement nécessaires	Modèle (10.6 : Pouvoirs au Signataire/Mandatai re (en cas de signature de l'offre par une tierce personne/en cas de groupement d'entreprises)) figurant à la Pièce N° 10 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A12	Accord de groupement, le cas échéant	I (-rounement)	Signatures légalisées par Autorités habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A13	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	RPAO figurant à la Pièce N° 3 à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du
A14	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP figurant à la Pièce N° 4 à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces A8, A9, A10 (si groupement solidaire), A11, A12, A13 et A14 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

Toute soumission ne présentant pas de caution de soumission lors du dépouillement ou non conforme après le délai de 48 heures accordé le cas échéant sera disqualifiée.

Enveloppe B - Volume II: Offre technique

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et de l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP	soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B2	Descriptif Technique	Descriptif Technique figurant à la Pièce N° 5 à lire, parapher et signer	
В3	Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit	A établir par une banque	Délivrée à cet effet par la banque retenue



N° D'ORDRE	DOCUMENTS OPERATION A APPELATION REALISER		AUTHENTIFICATION
B4	Fournitures similaires livrées au cours des cinq dernières années	Modèle (10.8 : Cadre des Fournitures Similaires Livrées) figurant à la Pièce N° 10 à remplir dûment et signer, à assortir des justificatifs de chiffres d'affaires et de cas de livraisons de matériel et/ou de prestations informatique(s)	Date, signature et cachet du Soumissionnaire Pièces justificatives (1ère et dernière pages contrat, PV de réception, etc.) à joindre
B5	Description et spécifications techniques de la Fourniture et services connexes proposés par le Soumissionnaire	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Prospectus techniques à joindre
B6	Méthodologie et planning d'exécution de la livraison	A confectionner par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
В7	Service après-vente	A confectionner par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Justificatifs de compétence, d'agrément ou collaboration avec fabricant(s) ou représentant(s) local(aux) des fournitures proposées, de présence à Yaoundé, de qualification et d'expérience du personnel, etc.

Lesdits documents doivent en effet apporter la preuve que le Soumissionnaire a étudié sérieusement le projet, tenu compte de ses spécificités, et qu'il présente des références ainsi que des ressources suffisantes pour exécuter la livraison de la Fourniture conformément aux cahiers de charges.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle (10.1 – Modèle de Lettre de Soumission) figurant à la Pièce N° 10 à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Date, signature et cachet du
G2	Bordereau des Prix Unitaires	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires figurant à la Pièce N° 6 à remplir dûment et signer	
C3	Devis Quantitatif et Estimatif	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif figurant à la Pièce N° 7 à remplir dûment et signer	
C4	Sous-détails de Prix Unitaires	Cadres de Sous-détail de Prix Unitaire figurant à la Pièce N° 8 à remplir dûment et signer	

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Clauses du RGAO	Clauses du RPAO		
	C. Préparation des offres		
13.2	Les prix du marché ne <i>sont pas</i> révisables.		
19.1.	Montant de la caution de soumission: Le montant de la caution de soumission est fixé à Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Mille (1 980 000) Francs CFA.		
19.4	Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dès la publication du résultat d'attribution.		



Clauses du RGAO	Clauses du RPAO
20.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
•	D. Dépôt des offres
	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Pour la soumission hors ligne : Les pièces administratives prévues au Tableau correspondant, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront incluses dans
22.1.	une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention "Enveloppe A - DOSSIER ADMINISTRATIF - ". Les documents techniques prévus au Tableau correspondant, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront placés dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention "Enveloppe B - OFFRE TECHNIQUE- ".
22.1.	Les documents financiers prévus au Tableau correspondant, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront introduits dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe C - OFFRE FINANCIERE - ".
	Toutes les pièces constitutives des offres («Enveloppe A : DOSSIER ADMINISTRATIF», «Enveloppe B : OFFRE TECHNIQUE» et «Enveloppe C : OFFRE FINANCIERE»), seront placées dans l'enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du Dossier d'Appel d'Offres et séparées par des intercalaires de couleur autre que la couleur blanche.
	Pour la soumission hors ligne :
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envol des offres : Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé.
22.2a et 22.2.b	
	« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
	A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

Clauses du RGAO	Clauses du RPAO	
22.5	Pour la soumission en ligne : L'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes DOSSIER ADMINISTRATIF, OFFRE TECHNIQUE et OFFRE	
22.7	Pour la soumission en ligne : L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.	
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 10 A JUIN 2023 à 14 heures précises. Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1).	
23bis	Le mode de soumission est en ligne ou hors ligne (le soumissionnaire dispose d'un seul mode de soumission).	
	Taille et format des fichiers: Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes: • 5 MO pour l'Offre Administrative; • 15 MO pour l'Offre Technique; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants: • Format PDF pour les documents textuels; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.	
	E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
26.1	Lieu date et heure de l'ouverture des plis : Elle est effectuée en un temps, le 10 11 11 2023 à 15 heures précises dans la salle de conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du Ministère des Relations Extérieures, siègeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres.	
32.1 et 32.2	La Sous- commission d'analyse corrigera les erreurs en procédant aux vérifications des calculs du Sous-détail des Prix Unitaires pour les redresser le cas échéant et les Prix Unitaires ainsi corrigés sont prévalant pour le calcul du montant évalué ou corrigé de l'offre concernée.	
35.1	Le Marché est attribué au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante.	



Clauses du RGAO	Clauses du RPAO
	Article 41 : Cautionnement définitif
	Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.
41.2	Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics par le Ministre chargé des Finances.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010:524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I: GENERALITES	46
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	46
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	46
ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	46
ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX	46
ARTICLE 5- DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	40 AR
ARTICLE 5- DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	40
ARTICLE 6: REPRESENTANT DU FOURNISSEUR	40
ARTICLE 7 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE	48
ARTICLE 8 : DOMICILE DU FOURNISSEUR	49
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES	49
ARTICLE 10 : COMMUNICATION	49
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA FOURNITURE	50
A THE STATE OF THE	E 0
ARTICLE 11 : LIEU DE LIVRAISON	ວປ
ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DE	
LA FOURNITURE	50
LA FOURNITURE	50
ARTICLE 14 · SOUS-TRAUANCE	OU
ARTICLE 15: METHODOLOGIE ET PLANNING DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE	50
ARTICLE 16: MODIFICATION DE LA FOURNITURE	51
ARTICLE 17 : ESSAIS	51
ARTICLE 18 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES	51
ARTICLE 19: DELAI DE LIVRAISON	
ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE	51
ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE	52
ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE	52 52
ARTICLE 22 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	UZ
ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE DE LA FOURNITURE	
CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES	
ARTICLE 24 : MONTANT DU MARCHE	53
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT	53
ARTICLE 26 : DOMICILIATION BANCAIRE	53
ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES	50 54
ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	55
ARTICLE 29 : RETENUE DE GARANTIE	55
ARTICLE 29 : RETENUE DE GARANTE	00
ARTICLE 30 : VARIATION DES PRIX	55
ARTICLE 31 : ASSURANCES	55
ARTICLE 32: NANTISSEMENT	55
ARTICLE 33 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	56
ARTICLE 34 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT	
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES	
ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE	57
ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE	57
ARTICLE 37 : MAIN D'ŒUVRE	57
ARTICLE 38 : REGLEMENT DES LITIGES	57
ARTICLE 39: RESILIATION DU MARCHE	57
ARTICLE 39 : RESILIATION DO MARCHE	58
ARTICLE 40 : PIECES A PRODUIRE PAR LE POURNISSEUR	3. 3

CHAPITRE I: GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 du ______ 2023, en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- 2. La Soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Descriptif Technique et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- 3. Le Bordereau des Prix Unitaires;
- 4. Le Devis Quantitatif et Estimatif;
- 5. Les Sous-détails de Prix;
- 6. La Méthodologie et le Planning de Livraison approuvés ;
- 7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

Le présent Marché est soumis aux textes généraux suivants :

- 1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- 2. La Loi cadre N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement:
- 3. La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- 4. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques :
- 5. la Loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles du Cameroun :
- 6. La Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- 7. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 8. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9. Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 10. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

9

- 13. Le Décret N° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures :
- 14. Le Décret N° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 15. Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 16. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 17. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 18. Le Décret N° 2019/2652/PM du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits des timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
- 19. le Décret N° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique;
- 20. L'Arrêté N° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 21. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- 22. L'Arrêté N° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
- 23. L'Arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements ministériels et de certaines Administrations publiques ;
- 24. L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercices de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 25. L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réceptions, des commissions de suivi et de recette technique;
- 26. La Décision N° 0432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- 27. La décision N° 0530/DIPL/D12/SDBMM/SM du 31 juillet 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINREX;
- 28. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 29. La Circulaire N° 01/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 30. La Circulaire N° 06/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 31. Les normes techniques en vigueur au Cameroun;
- 32. Les procédures de l'Organisme Payeur.

ARTICLE 5- DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des clauses du présent Marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution du présent Marché est le Ministère des Marchés Publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation à l'Appel d'Offres, à l'offre du Fournisseur et à la Décision d'attribution et, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité de la Fourniture réalisée et réceptionnée. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre la Fourniture facturée, les paiements effectués et la Fourniture réalisée, signale au Chef de Service du Marché et/ou à l'Ingénieur du Marché, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Relations Extérieures. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations, passe le Marché, signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mise en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du MINREX, dénommé ci-après le Chef de Service. Il est responsable de la direction générale de l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de la Cellule des Nouvelles Technologies et de la Cryptographie du MINREX, dénommé ci-après l'Ingénieur. Il est chargé du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service.

•	La maîtrise d'œuvre est assurée par I	'Ingénieur.		
•	Le Fournisseur est la Société	•	, B.P.:	(Ville), Tél.:
	, qui est chargée o	de l'exécution de	e l'acquisition	des équipements
	informatiques au Ministère des Re			, ,

 La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX. Celle-ci assure le contrôle a priori de la procédure de passation du Marché.

ARTICLE 6: REPRESENTANT DU FOURNISSEUR

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification du Marché au Fournisseur, celui-ci est tenu de désigner son Représentant qu'il présentera au Chef de Service qui, à travers l'Ingénieur, devra donner son accord.

ARTICLE 7: CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La Fourniture, objet du présent Marché, est définie dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Descriptif Technique, le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif. Elle comprend :

- l'acquisition des équipements informatiques,
- le transport,
- l'installation, et
- la mise en service.



ARTICLE 8: DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur se doit, dans les cinq (05) jours suivant la notification du Marché, d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire de la Fourniture, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre. Le Fournisseur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

Le Fournisseur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés au Fournisseur ou à son Représentant par l'Administration.

L'ordre de service de démarrage de la livraison est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service au Fournisseur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai de livraison du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Fournisseur, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Le visa préalable du Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution de la Fourniture et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de Service au Fournisseur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Fournisseur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise de la livraison, pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service, prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux défaillances qui apparaîtraient dans la fourniture pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

Le Fournisseur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.
Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être
faites aux adresses suivantes contre décharge :
a. Dans le cas où le Fournisseur en est le destinataire : les correspondances seront valablemen
adressées à : Monsieur/Madame, Directeur Général de la Societé
R.P. (Ville), Tel:et, a defaut delection de
domicile tel que stipulé à l'Article 8 du CCAP du présent Marche, les notifications se rattachant à
son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la ville de Yaoundé, Département du
Mfoundi. Région du Centre.
b Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Relations
Extérieures à Yaoundé, avec les copies au Chef de Service et à l'Ingénieur dans les mêmes
délais.

CHAPITRE II: EXECUTION DE LA FOURNITURE

ARTICLE 11: LIEU DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est le Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé. La Fourniture y sera livrée et positionnée aux emplacements désignés par le Chef de Service à la diligence du Fournisseur.

ARTICLE 12: CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DE LA FOURNITURE

Le Fournisseur est réputé avoir visité le lieu de livraison et pris connaissance, avant la remise de son offre, de la nature et des spécifications techniques de la Fourniture à livrer. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 13: ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur, l'exécution de la Fourniture pour laquelle il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable de ladite Fourniture.

ARTICLE 14: SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas admis de sous-traitance pour la Fourniture, objet du présent Marché.

ARTICLE 15: METHODOLOGIE ET PLANNING DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Dans un délai maximum de cinq (05) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la livraison de la Fourniture, le Fournisseur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur la méthodologie et le planning actualisé de livraison conformes à son offre en trois (03) exemplaires. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours à partir de leur réception avec :

- > soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION ",
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Fournisseur disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de vingt-huit (28) jours après notification de l'ordre de service de commencer la livraison de la Fourniture, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 27 du présent Marché.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Fournisseur. Cependant, la Fourniture livrée avant l'approbation du programme ne sera ni constatée ni rémunérée.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

Le Fournisseur mettra constamment à jour, un planning de livraison de la Fourniture qui tiendra compte de l'avancement réel de la livraison. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.



ARTICLE 16: MODIFICATION DE LA FOURNITURE

Le Fournisseur ne peut lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux natures et spécifications techniques de la Fourniture telles que prévues. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger le remplacement ou les corrections nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires en cas de non-conformités.

Le Fournisseur est tenu d'effectuer la livraison de la Fourniture ou les modifications de conformités qui lui sont ordonnées par l'Ingénieur. Ces modifications seront à la charge du Fournisseur sauf si leur origine n'est pas imputable à sa faute.

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse de la Fourniture, ou de Fourniture non prévue par le Marché, aucune Fourniture supplémentaire ne pourra être exécutée par le Fournisseur, si celle-ci n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage la prescrivant explicitement, conformément aux dispositions de l'Article 130 (5) et (c) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics..

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Si la Fourniture supplémentaire comporte de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 17 : ESSAIS

- 17.1 La Fourniture sera conforme aux spécifications du Descriptif Technique. Elle sera soumise aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications du Marché.
- 17.2 Les moyens de contrôle propres, mis en place par le Fournisseur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de fabrication, de colisage que de livraison, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ladite Fourniture.

ARTICLE 18: BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires de brevets d'invention ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 19: DELAI DE LIVRAISON

_ mois. Il court, à compter de la date de notification Le délai de livraison est de de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison de la Fourniture délivré par le Maître d'Ouvrage.

Par suite de la livraison de la Fourniture supplémentaire ou des circonstances justifiées, le Fournisseur pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation, fixée par le Maître d'Ouvrage, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE

20.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demandera, par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative de la Fourniture à livrer,
- les épreuves éventuellement prévues par le Descriptif Technique,
- la constatation éventuelle de l'inexécution de la Fourniture prévue par le Marché,
- les constatations relatives à l'achèvement de la Fourniture.
- les constatations des quantités de la Fourniture à livrer.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante, signé par l'Ingénieur et contresigné par le Fournisseur.

Au terme de cette visite de préréception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et la Fourniture correspondante à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

20.2 RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;

2. Le Chef de Service, Membre ;

3. Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINREX, Membre ;

4. L'Agent en charge de la Comptabilité-Matières auprès du Cabinet du MINREX, Membre ;

5. L'Ingénieur, Rapporteur

6. Le représentant du MINMAP, Observateur ;

7. Le Fournisseur, Invité.

Les Membres, Observateur et Invité ci-dessus cités sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de réception. L'absence du Fournisseur équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission, après inspection de la Fourniture, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire, s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission, dont le Président.

ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (01) an et court à partir de la réception provisoire.

ARTICLE 22 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra exécuter, s'il y a lieu, à ses frais et en temps utile, toutes les prestations nécessaires pour remédier aux pannes, dysfonctionnements et défaillances qui apparaîtraient dans la Fourniture livrée.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage, en lieu et place du Fournisseur qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

ARTICLE 23: RECEPTION DEFINITIVE DE LA FOURNITURE

La réception définitive de la Fourniture sera prononcée un (01) an jour pour jour après la réception provisoire et une fois que le Fournisseur aura remédié à tous les manquements et écueils selon le régime de la réception provisoire.

La même Commission constituée pour la réception provisoire prononcera la réception définitive ou non suivant les mêmes constatations et établira un procès-verbal signé séance tenante par au moins deux tiers (2/3) des membres, dont le Président.



CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 24: MONTANT DU MARCHE			
Le montant du Marché, te	Le montant du Marché, tel qu'il ressort du Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif, est de () Francs CFA Toutes Taxes Comprises. Soit :		
MONTANT EN MONTANT EN LETTRES ET EN			
	CHIFFRES ET EN F CFA	FRANCS CFA	
нт			
TVA (19,25%HT)			
TTC (TTC = HT + TVA)			
AIR (2,2%HT OU 5,5%HT)			
NET A MANDATER (NAM			
= HT - AIR)			
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT 25.1 : Avance de démarrage Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour l'exécution du présent Marché			
25.2 : Paiement			
Le Fournisseur est rémunéré par un règlement unique de quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou de cent pour cent (100%) en cas du cautionnement de la retenue de garantie, après la livraisor intégrale de la Fourniture et production du procès-verbal de réception provisoire. Le solde, soi dix pour cent (10%), étant à régler ou la caution de retenue de garantie étant à libérer, après la réception définitive et sur production du procès-verbal y afférent.			
En cas de réception partielle acceptée par l'Administration, seul le montant de la Fourniture réceptionnée sera payé, le solde étant à régler après la livraison du différentiel.			
ARTICLE 26 : DOMICILIATION BANCAIRE			
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre de l'exécution du présent Marché, pa virement au compte bancaire N°, ouvert auprès de la Banque			

ARTICLE 27: PENALITES ET INTERETS MORATOIRES

27.1 : Pénalités de retard

A défaut pour le Fournisseur d'avoir terminé la totalité de la livraison de la Fourniture dans le délai imparti, il sera passible, après mise en demeure, des pénalités de retard, conformément aux dispositions de l'Article 168 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :
- Un millième (1/1000ème) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

27.2 : Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour le dépassement du délai contractuel, le Fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des prescriptions du Marché. Conformément aux dispositions de l'Article 169 (1) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour le retard dans la remise des documents contractuels, pour le défaut d'exécution ou pour l'inobservation de modalités techniques du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 FCFA/jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (50 000 FCFA/jour de retard);
- Remise tardive du programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur (50 000 FCFA/jour de retard) ;
- Défaut d'exécution (50 000 FCFA);
- Inobservation d'une modalité technique (50 000 FCFA).

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard et/ou particulières ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du Marché, conformément aux dispositions de l'Article 169 (2) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Ces pénalités seront retenues le cas échéant sur la facture du Fournisseur.

Il appartient au Fournisseur de rassembler, au fur et à mesure de la livraison de la Fourniture, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise des pénalités de retard qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

27.3 : Intérêts moratoires

Le Fournisseur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement de la Fourniture, objet du Marché, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

27.4 : Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total Toutes Taxes Comprises du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la Sous-section IV, Section IV, Chapitre III, Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



ARTICLE 28: CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale de la Fourniture sera constitué par les soins du Fournisseur dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date de notification du Marché.

Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la Pièce N° 12.

Le cautionnement sera restitué ou la caution le remplaçant libérée, sur demande écrite du Fournisseur, après la réception provisoire de la Fourniture.

ARTICLE 29: RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie de la Fourniture, il sera opéré une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur le montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution de même montant émanant d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la Pièce N° 12.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu levée dès la réception définitive de la Fourniture.

ARTICLE 30: VARIATION DES PRIX

Les prix unitaires ou forfaitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 31: ASSURANCES

Les risques de toutes natures doivent être couverts par toutes les assurances requises pour l'exécution de la Fourniture.

Les frais inhérents à ces assurances délivrées par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances sont à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 32: NANTISSEMENT

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En application du régime de nantissement institué par l'Article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense : le Ministre des Relations Extérieures ;
- Comptable chargé des paiements : le Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements énumérés au Décret susvisé : le Directeur des Affaires Générales et le Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP.

ARTICLE 33: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est à exécuter conformément à la législation et à la réglementation fiscales en vigueur au Cameroun.

Le montant du Marché est réputé Toutes Taxes Comprises, en application des dispositions de la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et du Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt sur les sociétés;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais ;
 - les droits de douane ;
 - la TVA:
 - la taxe informatique ;
- les droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix Hors Taxes.

Le prix Toutes Taxes Comprises (TTC) s'entend Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) incluse.

ARTICLE 34: DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais.

Le non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement du Marché entraîne l'application des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires enregistrés seront retournés à la Direction des Affaires Générales du MINREX pour ventilation.



CHAPITRE IV: CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 35: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage. Sa diffusion est assurée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que le Fournisseur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution de la Fourniture impossible.

En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur.

ARTICLE 37: MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables au Fournisseur.

ARTICLE 38: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de l'exécution du présent Marché fera l'objet, le cas échéant, de la procédure de règlement de droit commun, sauf dérogation découlant des accords ou conventions de prêt ou d'autres conventions internationales conformément à l'Article 187 (2) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 39: RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché pourra être résilié comme prévu à la Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux Articles 57, 58 et 59 du CCAG applicables aux marchés publics des fournitures, notamment dans l'un des cas de :

- Décès du Fournisseur ;
- Faillite du Fournisseur;
- Liquidation judiciaire de l'Entreprise;
- Sous-traitance non autorisée;
- Non-respect de la législation ou de la règlementation du travail ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié de la livraison de plus de trente (30) jours calendaires;
- Retard dans la livraison entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché;
- Refus de remédier aux écueils constatés lors de la livraison ;
- Défaillance du Fournisseur dûment constatée et notifiée.

ARTICLE 40: PIECES A PRODUIRE PAR LE FOURNISSEUR

Le Fournisseur produira à l'Administration toute pièce ou tout document se rapportant au présent Marché qui serait d'une utilité quelconque à celle-ci.

ARTICLE 41 ET DERNIER: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Relations Extérieures et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU 10 5 MAI 2023 , EN PROCEDURE
D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 5 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

SOMMAIRE

1	OBJET	61
2	LIVRAISON DE LA FOURNITURE	61
3	LES CLAUSES SONT FORMELLES	61
4	CONTEXTE ET JUSTIFICATION, OBJECTIF GLOBAL, OBJECTIFS SPECIFIQUES, DESCRIPTION DE LA FOURNITURE ET DES SERVICES CONNEXES, LIVRABLES, GARANTIE ET DELAI DE LIVRAISON	62
5	MEMOIRE DESCRIPTIF D'EXECUTION DE LA FOURNITURE	93
6	PROFIL DU FOURNISSEUR	93



1. OBJET

Le présent Descriptif Technique définit la demande du Maître d'Ouvrage se rapportant à l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures.

Dans les descriptions générales, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Fournisseur sur la nature, la qualité, et le nombre de la fourniture. Mais, il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Fournisseur devra proposer, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les ajouts que sa profession exige et qui seront indispensables pour la fonctionnalité de ladite fourniture.

En conséquence, le Fournisseur ne pourra arguer que les erreurs ou omissions de certains détails puissent le dispenser d'une livraison conforme aux Règles de l'Art qu'exige sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour le Fournisseur, d'accepter sans rien changer aux prescriptions du présent Descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et son entière responsabilité de Fournisseur.

Durant le délai de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer toutes les malfaçons, défaillances et dysfonctionnements susceptibles de se manifester dans la fourniture qu'il aura livrée, et qui proviendraient de manquements aux Règles de l'Art.

2. LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Toutes les stipulations précisées au Descriptif seront obligatoirement respectées, notamment en ce qui concerne le choix de la fourniture.

Le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le parfait acheminement et l'installation de la fourniture au Ministère des Relations Extérieures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur doit :

- exécuter au moins quatre (04) visites techniques, dont la périodicité est fixée par le Maître d'Ouvrage, afin d'effectuer les réglages et mises au point nécessaires ;
- assurer en temps utile (au maximum dans les sept (07) jours qui suivent sa saisine) les réparations ou les remplacements des éléments livrés dans le cadre de la fourniture et qui imposeraient, au vu de leurs malfaçons, défaillances ou dysfonctionnements, ces réparations ou remplacements.

De plus, le Fournisseur reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés dans le présent Descriptif et ce, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de prix.

3. LES CLAUSES SONT FORMELLES

Le fait de remettre sa proposition ou de signer le Marché indique l'acceptation par le Fournisseur, sans aucune réserve desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature du Marché.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou la signature du Marché, le Fournisseur devra poser par écrit au Maître d'Ouvrage, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des termes du Descriptif.

Faute pour le Fournisseur d'avoir ainsi procédé, il sera censé avoir prévu dans son prix toutes les options de sa profession dans les conditions énoncées ci-dessus.

Il devra immédiatement informer le Maître d'Ouvrage dans le cas où il aurait constaté une erreur, une anomalie ou une omission.

Faute de se conformer à ces prescriptions, le Fournisseur deviendra responsable de toutes erreurs relevées en cours d'utilisation, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION, OBJECTIF GLOBAL, OBJECTIFS SPECIFIQUES, DESCRIPTION DE LA FOURNITURE ET DES SERVICES CONNEXES, LIVRABLES, GARANTIE ET DELAI DE LIVRAISON

4.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au fil des années, l'ordinateur est devenu l'outil de travail par excellence au Ministère des Relations Extérieures. En 2022, il n'est quasiment plus possible d'envisager le traitement des dossiers ou toute autre activité professionnelle sans l'outil informatique.

Idéalement, chaque personnel devrait disposer d'un ordinateur de bureau pour les besoins de service, soit plus de 1000 PC et de nombreux périphériques seulement pour les Services Centraux. Cette projection se heurte hélas aux réalités budgétaires du MINREX qui intègrent également des coûts d'entretien qu'impliquerait un parc informatique de cette taille, ainsi que l'amortissement du matériel dont il faudrait tenir compte.

A défaut de pouvoir implémenter la politique « d'un personnel - un ordinateur », une approche plus réaliste consisterait à doter chaque structure du Département d'une salle de travail commune équipée d'une quinzaine d'ordinateurs, en plus des dotations individuelles actuelles qui s'élèvent à 300 PC environ.

Aussi, dans l'optique de matérialiser cette solution, le Ministre des Relations Extérieures envisage au titre des exercices budgétaires 2023 à 2025, l'acquisition de nombreux matériels informatiques pour les services centraux de son Département Ministériel.

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme 090 du Ministère des Relations Extérieures intitulé Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur des relations extérieures, notamment sous l'Action 02 intitulée Amélioration du cadre de travail dans les Services Centraux.

4.2 OBJECTIF GLOBAL

Le présent projet a pour objectif global de permettre qu'un ordinateur soit toujours disponible chaque fois qu'un personnel du MINREX en a besoin pour les nécessités de service.

4.3 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, il s'agit d'équiper chaque structure du Ministère d'une quinzaine d'ordinateurs, afin d'en finir avec les problèmes d'insuffisance de matériel informatique à l'horizon 2025.

Les problèmes de photocopie, de scanner et d'impression de documents seront également résolus grâce à l'acquisition de copieurs multifonction réseau capables de supporter la charge de travail de chaque structure du MINREX.

4.4 DESCRIPTION DE LA FOURNITURE ET DES SERVICES CONNEXES

La Fourniture et les services connexes faisant l'objet de ce marché consistent en l'acquisition de matériels informatiques, l'installation complète de ceux-ci, puis leur mise en service dans les meilleures conditions.

Chaque ordinateur sera livré avec un système d'exploitation MS Windows et la suite de logiciels MS Office Professionnel Plus préinstallés et sous licences permanentes.

Chaque copieur multifonction sera installé en réseau sur tous les ordinateurs destinés à la structure, tandis que sa fonction de scanner sera installée sur un seul poste.

Les équipements attendus dans le cadre de ce marché seront livrés et installés dans les Services Centraux du MINREX sis au 703, rue 1025 Hippodrome, Yaoundé 1er, et devront répondre aux spécifications techniques suivantes :



a) Ordinateur de bureau core i3/4Go de 22" Accessoires inclus : câble HDMl de 1,5 m minimum

- Processeur Intel® Core™ i3-10110U (fréquence de base 2,1 GHz, jusqu'à 4,1 GHz avec technologie Intel® Turbo Boost, mémoire cache L3 4 Mo, 2 cœurs) 10 Gen
- Mémoire vive(RAM) installée 4 Go de mémoire SDRAM DDR4-2666 (1x4Go)
- Taille du disque dur 1 TB
- Type du disque dur SATA
- Vitesse de rotation du disque dur 7200 tours/min
- Lecteur/Graveur Graveur DVD HP ultra-plat 9,5 mm
- Carte graphique Intel® UHD 620
- Taille de l'écran 21.5 (1920 x 1080) Full HD de 54,6 cm IPS, antireflet, 250 nits, 45 % NTSC
- Webcam escamotable 5 mégapixels avec microphone numérique double entrée intégrée
- Audio Codec Realtek ALC3247, haut-parleur interne haute performance, prise combinée microphone/casque
- Clavier filaire USB HP Français (AZERTY)
- Interface réseau LAN GbE 10/100/1000 intégré
- Connectivité sans fil Carte combinée Realtek RTL8821CE Wi-Fi® 802.11a/b/g/n/ac (1x1) et Bluetooth® 4.2
- Compatible Miracast; compatible MU-MIMO
- Ports :
 - Arrière : 2 Super Speed USB Type-A 5Gbps signaling rate ; 2 USB 2.0 Type-A; 1 RJ-45; 1
 - o headphone/microphone combo
 - Lecteur de cartes multimédia HP 3-en-1
- Logements d'extension : 2 M.2 (1 pour SSD, 1 pour WLAN)
- Webcam Caméra de confidentialité avec microphone numérique à double entrée intégré
- Système d'exploitation : Windows 10/11 (licence perpétuelle)
- Traitement de texte: MS Office Professionnel Plus 2019 FR (licence perpétuelle)
- Accessoires inclus: Clavier USB filaire AZERTY // Souris USB filaire // Adaptateur secteur intelligent 65 W avec fiche secteur à la norme française.

b) Ordinateur de bureau core i3/4Go de 24" Accessoires inclus : câble HDMI de 1,5 m minimum

Mémoire	4 Go de RAM DDR4-3200 MHz (1 x 4 Go)	
Stockage de mémoire	4 Go de mémoire ; 1 To de stockage sur disque dur	
Stockage interne	Disque dur SATA 1 To 7200 tr/min	
Type de processeur	Intel Core i3	
•	Intel® Core™ i3-1125G4 (jusqu'à 3,7 GHz avec la	
Processeur	technologie Intel® Turbo Boost, 8 Mo de cache L3, 4	
·	cœurs)	
Famille de processeur	Processeur Intel® Core™ i3 de 11e génération	
Graphique	Intégré	
Carte graphique	Graphiques Intel® UHD	
1	2 taux de signalisation Super Speed USB Type-A 5	
!Ports	Gbit/s; 2 USB 2.0 Type-A; 1 sortie HDMI 1.4; 1 combo	
	casque/micro ; 1 RJ-45	
Emplacements d'extension	2 M.2 (1 pour SSD, 1 pour WLAN)	
Interface réseau	Réseau local 10/100/1000 GbE intégré	
Sans fil	Combo Realtek RTL8821CE-M 802.11a/b/g/n/ac (1x1)	
	Wi-Fi® et Bluetooth® 4.2	
Lecteur optique	Graveur DVD	
Périphérique de carte	Lecteur de carte mémoire HP 3 en 1	
mémoire	54.00 .00 45 40.00	
Dimensions	54,08 x 20,45 x 40,93 cm	
Lester	5,85 kilogrammes	
Type d'alimentation	Adaptateur secteur intelligent 65 W avec fiche secteur à	
	la norme française	
Clavier	Clavier filaire USB blanc	
Périphériques d'entrée- Souris	Souris filaire USB blanche	
il Alabaam	Caméra de confidentialité HP True Vision 720p HD avec	
Webcam	microphones numériques à double entrée intégrés	
Couleur	Blanc neige	
Système d'exploitation	Windows 10/11 (licence perpétuelle)	
Traitement de texte	MS Office Professionnel Plus 2019 FR (licence	
i i aliement de texte	perpétuelle)	



c) Ordinateur de bureau core i3/8Go de 24" Accessoires inclus : câble HDMI de 1,5 m minimum

Mémoire	8 Go de RAM DDR4-3200 MHz (2 x 4 Go)	
Stockage de mémoire	8 Go de mémoire ; 1 To de stockage sur disque dur	
Stockage interne	Disque dur SATA 1 To 7200 tr/min	
Type de processeur	Intel Core i3	
Processeur	Intel® Core™ i3-1125G4 (jusqu'à 3,7 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 8 Mo de cache L3, 4	
	cœurs)	
Famille de processeur	Processeur Intel® Core™ i3 de 11e génération	
Graphique	Intégré	
Carte graphique	Graphiques Intel® UHD	
Ports	2 taux de signalisation Super Speed USB Type-A 5 Gbit/s; 2 USB 2.0 Type-A; 1 sortie HDMI 1.4; 1 combo casque/micro; 1 RJ-45	
Emplacements d'extension	2 M.2 (1 pour SSD, 1 pour WLAN)	
Interface réseau	Réseau local 10/100/1000 GbE intégré	
Sans fil	Combo Realtek RTL8821CE-M 802.11a/b/g/n/ac (1x1) Wi-Fi® et Bluetooth® 4.2	
Lecteur optique	Graveur DVD	
Périphérique de carte mémoire	Lecteur de carte mémoire HP 3 en 1	
Dimensions	54,08 x 20,45 x 40,93 cm	
Lester	5,85 kilogrammes	
Type d'alimentation	Adaptateur secteur intelligent 65 W avec fiche secteur à la norme française	
Clavier	Clavier filaire USB blanc	
Périphériques d'entrée- Souris	Souris filaire USB blanche	
Webcam	Caméra de confidentialité HP True Vision 720p HD avec microphones numériques à double entrée intégrés	
Couleur:	Blanc neige	
Système d'exploitation	Windows 10/11 (licence perpétuelle)	
Traitement de texte	MS Office Professionnel Plus 2019 FR (licence perpétuelle)	



d) Ordinateur de bureau core i7/16Go de 24" Accessoires inclus : câble HDMI de 1,5 m minimum

Type de produit : Ordinateur de bureau tout-en-un
 Processeur : Intel Core i7-1165G7 11e génération

Carte graphique : Intel Iris Xe
Mémoire (RAM) : 16 Go

Stockage: 256 Go de SSD + 1 To HDD
 Taille de l'écran d'affichage: 23,8 pouces

Résolution d'écran : 1920 x 1080 pixels
Connectique : USB-A/HDMI/RJ45

Connectivité : Wifi + Bluetooth
Type de connexion : Wifi

• Sans fil: Fréquence radio 5 GHz, 802.11ab

Plate-forme matérielle : PC

Système d'exploitation : Windows 11(licence perpétuelle)

Traitement de texte: MS Office Professionnel Plus 2019 FR (licence perpétuelle)

Couleur : BLANCPoids : 8.26 kg

 Accessoires inclus: Clavier USB filaire AZERTY // Souris USB filaire // Adaptateur secteur intelligent 90 W avec fiche secteur à la norme française.

e) Onduleur 650VA

Description		
Technologie	in-line	
Aspect	Tower	
Parallélisable	non	
Couleur	Noire ,	
Puissance (VA)	650	
Puissance (W)	360	
Cos Phi	0.55	
Garantie	2 ans sur site	
Entrée		
Nombre entrées possibles	Une seule entrée	
Fréquence d'entrée	45 à 65 Hz (auto-détection)	
Type réseau principal	Monophasé	
Type de raccordement	Par prise	
Tension d'entrée min (V)	162	
Tension d'entrée max (V)	290	
Sortie		
Tension de sortie nominale(V)	230 Volts +/- 10 %	
Onde de sortie	Pseudo sinusoïdale	
Isolement galvanique	Non	
Régulation dynamique	La fonction régulation électronique augmente la tension de sortie de 15% lorsque la tension d'entrée est comprise entre -9% et - 25% de la valeur nominale. En sens inverse elle diminue la tension de sortie de 13% lorsque la tension d'entrée est comprise entre +9% et +25% de la valeur	



·	
	nominale. Temps de transfert: 4ms
Surcharge admissible	Protection contre les court-circuit
Connexion de sortie	3 prises IEC C13 et 1 prises Schuko ondulée 3 prises Schuko anti foudre
Protection ligne de données	Téléphone, Fax, Modem ou Réseau (RJ11 ou RJ45)
Filtrage intégré	oui
Protection foudre intégré	oui
Batterie	
Test Batterie automatique	non .
Type de batterie	Plomb étanche
Autonomie typique en mn	20
Nbre de batteries (éléments de 2V)	6
Durée de recharge (h)	6
Batterie de remplacement	BATTERIE CSB 12V 7AH Y/5 CF6
Garantie batterie	2 ans sur site
Communication/Gestion	
Port d'interface	Port USB
Soft Inclus en Std	oui
Soft admis	Windows et Unix Téléchargeable sur http://www.ecus.fr/download/UPSilon/
Arrêt urgence	non
Panneau de commande	Bouton marche arrêt avec protection contre l'arrêt intempestif
Alarmes	3 voyants (Leds) Réseau présent, fonctionnement sur batterie et défaut.
Environnement	
Humidité relative	0 à 90% sans condensation
Bruit audible (DBA)	40
Température ambiance max.(°C)	40
Dimensions nettes	
Larg, x Hauteur x Profondeur (mm)	202 x 93 x 293
Dimensions avec emballage	
Larg. x Hauteur x Profondeur (mm)	130 x 245 x 360
Poids (Kgs)	
Poids avec emballage	3.9
Poids net	3.5
Normes, Approbation	
Conforme à	Sécurité: EN 50091-1 EMC: EN62040-2 ; IEC 62040-2 : 2005 Qualité : ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 18001 Environnement : ISO 14001 Marquage : CE
Livré avec: - un cordon IEC (C13 et C14) pour les	équipements de sortie

- un cordon d'alimentation prise murale format français

- un câble USB pour la liaison avec l'ordinateur

- un câble RJ 45 pour la protection LAN ou Telecom

- le logiciel pour l'arrêt ordonnée de l'ordinateur est téléchargeable gratuitement

Montage mural ou à plat

f) Parasurtenseur multiprise

- Avec parafoudre
- Cordon d'alimentation 1,5 m (3G 1,5 mm2) 16 A norme FR
- Puissance maxi: 3500 W en 230 V
- Sorties: 6 x 2P+T norme FR
- Tension : 230 VIntensité : 16 A
- Ensemble en polypropylène
- Eclips en polyamide chargé
- Résistance aux chocs : IK 04
- Résistance à la pénétration des corps solides/liquides : IP 20
- · Couleur : blanc et gris
- Température d'utilisation : 5° C à + 35° C

g) Serveur rackable équipé

Accessoire : baie de rassage 4U.

GÉNÉRAL

- Type
- Serveur
- Warming Plate Tour 4.5U
- Evolutivité des Serveurs 1 voie
- Nombre de baies accessibles à l'avant 1
- Nombre de baies pour unités échangeables à chaud 4
- Localisation Région : cameroun

PROCESSEUR/CHIPSET

- CPU Intel Xeon Bronze 3206R/1.9 GHz
- Nombre de coeurs 8 cœurs
- Nombre d'unités centrales 1
- Nombre maximum d'unités centrales 1
- Évolutivité de l'unité centrale Évolutif
- Caractéristiques principales du processeur Intel Smart Cache
- Type de chipset Intel C621

MÉMOIRE CACHE

- Taille installée L3 11 Mo
- Cache par processeur 11 Mo

RAM

- Taille installée 16 Go/192 Go (maximum)
- Technologie DDR4 SDRAM
- Format DIMM 288 broches
- Emplacements 6 (Totale)/5 (vide)
- Caractéristiques Mémoire enregistré
- Caractéristiques de configuration 1 x 16 GB
- RAM prise en charge PC4-21300 192 Go mémoire enregistré

DISQUE DUR

Type SATA 300Go x2

CONTROLLER INTERFACE TYPE

Type1 x SATA

CONTRÔLEUR DE STOCKAGE



Type d'interface du contrôleur SATA 6Gb/s+

CONTROLLER INTERFACE TYPE

Nom du contrôleur de stockage HPE Smart Array S100i SR Software RAID

CONTRÔLEUR DE STOCKAGE

Nbre de canaux 10

CONTROLLER INTERFACE TYPE

Niveau RAID RAID 0, RAID 1, RAID 5, RAID 10

STOCKAGE OPTIQUE

Type Pas de disque optique

MONITEUR

Type de moniteur Aucun

CONTRÔLEUR GRAPHIQUE

- Mémoire vidéo 16 Mo
- Interfaces vidéo VGA

RÉSEAUX

- Ports Ethernet 2 x Gigabit Ethernet Contrôleur Ethernet HPE 332i
- Protocole de liaison de données Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet
- Remote Management Controller (contrôleur de gestion à distance) Integrated Lights-Out 5
- Caractéristiques Wake on LAN (WoL), support PXE

EXTENSION/CONNECTIVITÉ

- Baies
- Emplacements 2 (total)/2 (libre) x PCIe 3.0 x8 demi-longueur, pleine hauteur (mode x4) 1 (total)/1 (libre) x PCIe 3.0 x16 trois quarts de longueur, pleine hauteur 1 (total)/1 (libre) x PCIe 3.0 x16 pleine longueur, pleine hauteur 1 (total)/1 (libre) x carte microSD (interne) 1 (total)/1 (libre) x PCIe 3.0 x8 demi-longueur, pleine hauteur
- Interfaces
- Interfaces

DIVERS

Normes de conformité WEEE, PCI DSS, ASHRAE Class A3, ACPI 6.1

ALIMENTATION.

- Type de périphérique Maximum Recirculation Rate
- Nombre installé 1
- Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz)
- · Alimentation fournie 550 Watt

SYSTÈME D'EXPLOITATION/LOGICIELS

 Logiciel HPE iLO Standard with Intelligent Provisioning, HPE OneView Standard (téléchargement gratuit)

NORMES ENVIRONNEMENTALES

- Certifié ENERGY STAR Oui
- Version ENERGY STAR 2.1

MAX INPUT POWER

Service et maintenance.Garantie limitée – pièces et main d'oeuvre – 3 ans – sur site

DIMENSIONS ET POIDS

- Largeur
- 19.5 cm
 Profondeur
- 48.05 cm
- Hauteur
- 44 cm
- Poids
- 13.5 kg

CARACTÉRISTIQUES D'ENVONNEMIRENT

- Température minimale de fonctionnement 10 °C
- Température maximale de fonctionnement 35 °C
- Taux d'humidité en fonctionnement 8-90 % sans condensation

4.5 LIVRABLES

Les éléments suivants font partie des livrables et sont à la charge du Fournisseur.

N°	Désignation	Quantité
1	Ordinateur de bureau core i3/4Go de 22"	38
2	Ordinateur de bureau core i3/4Go de 24"	16
3	Ordinateur de bureau core i3/8Go de 24"	4
4	Ordinateur de bureau core i7/16Go de 24"	4
5	Onduleur 650VA	46
6	Parasurtenseur multiprise	8
7	Serveur rackable équipé	1

4.6 GARANTIE

Tout fichier, logiciel ou matériel livré dans le cadre du présent Marché devra être couvert par une garantie dont la période s'étend sur un (1) an. Pendant cette période, tout dysfonctionnement survenu sur un fichier, logiciel ou matériel est résolu par le Fournisseur, en remplaçant éventuellement le fichier, logiciel ou matériel défectueux. Toutefois, sa responsabilité n'est engagée que si ledit dysfonctionnement survient sur un fichier, logiciel ou matériel soumis aux conditions normales d'exploitation telles que définies par le fabricant.

4.7 DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison maximum prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison de la Fourniture.

5. MEMOIRE DESCRIPTIF D'EXECUTION DE LA FOURNITURE

Le soumissionnaire doit fournir :

- une description détaillée des caractéristiques techniques de la Fourniture proposée (natures, marques, modèles, spécifications techniques, etc.) y compris ses commentaires;
- le catalogue des fiches techniques de la Fourniture proposée;
- le projet de protocole de tests, d'installations et de paramétrages des différents équipements ainsi que le calendrier de mise en œuvre;
- un mémoire détaillé et précis des modalités et du planning de livraison de la Fourniture au MINREX.

6. PROFIL DU FOURNISSEUR

Il est souhaité que le Fournisseur exerce autant que possible dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

4

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses du Fournisseur, sans exception, en vue de réaliser la livraison de la totalité de la fourniture prévue dans le présent Marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'acquisition et de la livraison de la fourniture y compris toutes sujétions d'installation.

Le Soumissionnaire complétera le présent Cadre du Bordereau des Prix Unitaires en précisant pour chaque poste de prix :

- La description détaillée de la Fourniture proposée comprenant la nature, la marque, le modèle et les spécifications techniques correspondantes,
- · Le prix unitaire Hors Taxes en lettres, et
- Le prix unitaire Hors Taxes en chiffres.

N° Prix	Désignation Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
1	Ordinateur de bureau core i3/4Go de 22" y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité l'ordinateur de bureau core i3/4Go de 22" y compris toutes sujétions.		
	L'unité :	U	
2	Ordinateur de bureau core i3/4Go de 24" y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité l'ordinateur de bureau core i3/4Go de 24" y compris toutes sujétions.		
	L'unité :	U	
3	Ordinateur de bureau core i3/8Go de 24" y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité l'ordinateur de bureau core i3/8Go de 24" y compris toutes sujétions.		
	L'unité :	U	
4	Ordinateur de bureau core i7/16Go de 24" y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité l'ordinateur de bureau core i7/16Go de 24" y compris toutes sujétions.		·
	L'unité :	U	·



N° Prix	Désignation Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
5	Onduleur 650VA y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité l'onduleur 650VA y compris toutes sujétions.		
	L'unité :	U	
6	Parasurtenseur multiprise y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité le parasurtenseur multiprise y compris toutes sujétions.		
	L'unité :	Ens	
7	Serveur rackable équipé y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité le serveur rackable équipé) y compris toutes sujétions.		
	L'unité :	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU 10 MAI 2023, EN PROCEDURE
D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX EXERCICE: 2023 IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTMATIF (CDQE)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT EN FCFA	PRIX TOTAL EN FCFA
1	Ordinateur de bureau core i3/4Go de 22" y compris toutes sujétions	· Unité	38		
2	Ordinateur de bureau core i3/4Go de 24" y compris toutes sujétions	Unité	16		
3	Ordinateur de bureau core i3/8Go de 24" y compris toutes sujétions	Unité	4 .		
4	Ordinateur de bureau core i7/16Go de 24" y compris toutes sujétions	Unité	4		
5	Onduleur 650VA y compris toutes sujétions	Unité	46		
6	Parasurtenseur multiprise y compris toutes sujétions	Unité	8		
·7	Serveur rackable équipé y compris toutes sujétions	Unité	1		
	TOTAL HT (THT)				
	TVA (19,25%THT)				
	TOTAL TTC (THT + TVA)				
	AIR (2,2% THT OU 5,5%THT)				
	NET A MANDATER (THT – AIR)				

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de Francs CFA _	
() Toutes Taxes Comprises.	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX EXERCICE : 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX



8.1 Option 1

N°	Désignation	Coût d'achat (1)	Transport (2)	(3) (3) = (1) + (2)	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
							· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
						-	

8.2 Option 2

8.2 Option 2 Intitulé	Montant
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	·
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Marge	
Total HTVA	

Signé et authentifié pa	r le Soumissionnaire
à le	
(signature du Soumiss	ionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU 5 MA1 2023, EN PROCEDURE
D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

<u>FINANCEMENT</u>:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX EXERCICE : 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 9: MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES RELATION	NS EXTERIEURES	MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS
PÄSS N° 16/AO EN PROCEDUR	MARCHE N° /M/MI E APRES APPEL D'OFFRE NO/MINREX/CIPM/2023 DU E D'URGENCE, POUR L'AG QUES AU MINISTERE DES	
MAÎTRE D'OUVRAGE : L	E MINISTRE DES RELATIO	NS EXTERIEURES
TEL.: Nº RC:	RIBUABLE : TE BANCAIRE : A (BANQ	 UE) DE
<u>OBJET</u> :	ACQUISITION DES I	EQUIPEMENTS AU MINISTERE DES RES
<u>LIEU</u> :	MINREX/YAOUNDE	
DELAI DE LIVRAISON :	FRANCS CF	A TOUTES TAXES COMPRISES
	TOTAL HT(THT)	
	TVA (19,25%THT)	
•	TOTAL TTC (TOTAL TTC	C = THT + TVA)
•	AIR (2,2%THT OU 5,5%T	HT)
	NET A MANDATER (NAI	M = THT - AIR)
FINANCEMENT:	BUDGET D'INVESTISSE EXERCICE : 2023 IMPUTATION : 57 06 090 SOUSCRIT, LE	

ENREGISTRE, LE

Entre:
L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Relations Extérieures, ci-après
dénommé,
« Le Maître d'Ouvrage »,
d'une part,
Et
La Société, l'Entreprise, le Groupe, les Etablissements B.P.: TEL.: N° RC: N° CONTRIBUABLE: N° COMPTE BANCAIRE: A (BANQUE) AGENCE DE, représentée (é/és) par son/leur (sa/leur) Directeur Général (Directrice Générale), Monsieur/Madame, ci-après dénommé (é),
« Le Fournisseur »,
d'autre part,
li est convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

<u>Titre II</u>: DESCRIPTIF TECHNIQUE

<u>Titre III</u>: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Titre IV: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Insérer CCAP DT BPU DQE



Page et dernière

MARCHE N° _____/M/MINREX/CIPM/2023

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU

EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'O	<u>UVRAGE</u> : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES	3	
<u>TITULAIRE</u>	B.P.: TEL.: N° RC: N° CONTRIBUABLE: N° COMPTE BANCAIRE: A (BANQUE) AGENCE DE	_	
<u>OBJET</u> :	ACQUISITION DES EQUIPEMENTS A RELATIONS EXTERIEURES	AU MINISTERE	DES
MONTANT:	FRANCS CFA TOUTES TAXES	COMPRISES	
	TOTAL HT (THT)		\neg
	TVA (19,25%THT)		\dashv
•	TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)		\dashv
	AIR (2,2%THT OU 5,5%THT)		
	NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)		
	VISA ET SIGNATURES		_
	Lu et accepté par		_
	Le Fournisseur Yaoundé, le		
-	Signé par le Ministre des Relations Extérieure Maître d'Ouvrage	S	
		•	
	Yaoundé, le		
	Enregistrement		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL QUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU 15 MAI 2023, EN PROCEDURE
D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

<u>Pièce N° 10</u>: MODELES ET FORMULAIRES A REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES

AONO Acquisition des équipements informatiques au MINREX, 24 avril 2023

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU _______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

10.1: MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

A l'attention de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures

1) Je (nous) soussigné (soussignés),	_,
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise	
dont le siège social est à, Inscrite au Registre de Commerce de,	
Inscrite au Registre de Commerce de,	
	_1
Sous le numéro	visé, m'être nsabilité la
Me soumets et m'engage à exécuter conformément aux clauses et aux conditions d'Appel d'Offres moyennant le montant total Hors Taxes de Francisco de	ncs CFA
(en chiffres et en tou calculé sur la base des prix unitaires Hors Taxes et des quantités figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif. Le montant de la TVA est de Francs CFA (en chiffres et en t	Cadre du
lettres).	Jules
Le montant total Toutes Taxes Comprises est de Franc (en chiffres et	
lettres).	
2) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à respecter le délai contractuel conformément à conditions du Marché, fixé à (en chiffres et en toutes lettres) mois ap de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison de la Fournit 3) Si mon(notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage(ons) conformément aux conditions du Marché un cautionnement définitif, sous forme solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à trois pour cent (3%) du montant To	rès la date :ure. à fournii de cautior
Comprises du Marché.	
4) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres.	une durée
5) Sont annexés à la présente soumission, paraphés, datés et signés les documents pré Dossier d'Appel d'Offres.	vus au
Fait à, le,	
La Cauminalannoire	
Le Soumissionnaire (Signature)	
TOTULIALUI C.)	



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU _______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	•
Adressée à, « le Maître	e d'Ouvrage »
Attendu que le Fournisseur Soumissionnaire », a soumis son offre en date du équipements informatiques au Ministère des Relatio d'Offres N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 du ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit jo équivalente à Francs CFA,	_, ci-dessous désigné « le pour l'acquisition des ons Extérieures, objet de l'Appel , en procédure d'urgence, pindre une caution de soumission
Nous, représenté(e)s par	, ci-dessous désigné(e) « la le paiement au Maître d'Ouvrage CFA, que la Banque(Compagnie aître d'Ouvrage, s'obligeant elle-
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :	
Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de de soumission ;	e validité spécifiée par lui sur l'acte
Ou	
Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du pendant la période de validité : - manque à signer ou refuse de signer le Marche - manque à fournir ou refuse de fournir le ca comme prévu dans celui-ci.	é, alors qu'il est requis de le faire ;
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa pre le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, ét demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qui lu des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont rer condition(s) a (ont) joué.	remière demande écrite, sans que tant entendu toutefois que dans sa i est dû parce que l'une ou l'autre



La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances), par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU ______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
Banque(Compagnie d'assurances) : Référence de la caution : N° Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que (nom et adresse du Fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du Marché N°/M/MINREX/CIPM/2023 désigné « la Marché », à réaliser l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures,
Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), Représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la Banque(Compagnie d'assurances) », nous engageons à payer
au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme deFrancs CFA.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai d'un (01) mois, à compter de la date de réception provisoire de la Fourniture.
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans



demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT , EN PROCEDURE N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES 10.4 : MODELE DE CAUTIONNÉMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE Banque(Compagnie d'assurances) :_____ Référence de la caution : N° Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse). Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage » _ (nom.etˌadresse du Fournisseur), Attendu que Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché des équipements /M/MINREX/CIPM/2023, à réaliser l'acquisition informatiques au Ministère des Relations Extérieures, Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, (nom et adresse la Nous. Banque(Compagnie d'assurances)), (noms des signataires), et ci-dessous Représentée par désignée « Banque(Compagnie d'assurances) », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé de la Fourniture figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée cidessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours, à compter de la date de réception définitive de la Fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU ______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

10.5: MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [nom et adresse complète de la banque]

Attestons que : [nom et adresse complète du soumissionnaire], titulaire du
compte [numéro du compte] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut
facilement avoir accès au crédit) pour financer le Marché, objet de l'Appel d'Offres National
Ouvert N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 du, en procédure
d'urgence, pour l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations
Extérieures, à concurrence de [montant de la surface financière].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Directeur de [nom de la banque]

N.B.: Toute mention additionnelle au modèle d'attestation de surface financière, désengageant ou tendant à désengager la banque émettrice dans le cas du financement sur les ressources propres est interprétée comme l'absence de surface financière, en ce qui concerne le soumissionnaire concerné, et l'évaluation de son offre recueille à cet égard la réponse négative « Non » au titre de F.1 « Attestation de surface financière conforme au modèle délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par le MINFI » et de F.2 « Montant de la capacité de préfinancement déclinée par dite attestation de surface financière conforme au modèle supérieur ou égal à cinquante pour cent (50%) du montant Toutes Taxes Comprises de la soumission ».



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU ______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

10.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné, Mme/M.		
Titulaire de la CNI N°	, délivrée le	à,
Directeur Général de (Entreprise mandan		
Demeurant à, BP		
Donne par la présente, pouvoirs à Mme/M		
Titulaire de la CNI N°		
Profession/fonction/D mandataire)	irecteur Général de	(Entreprise
Demeurant à, BP	, Tél. :	ı
Pour être mandataire desolidaire/conjoint constitué par les entrep	rises (préciser les raisons so	ociales des deux sociétés)
N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 du _	, e	n procédure d'urgence,
pour l'acquisition des équipement Extérieures, et	s informatiques au Mi	nistère des Relations
En conséquence, assister à toutes réun	ions, prendre part à toutes	délibérations, procéder à
tous votes, signer tous procès-verbaux	tous contrats et toutes	pièces, se substituer et
généralement, faire le nécessaire dans	le cadre du présent Appe	el d'Offres et du Marché
éventuel subséquent:		
En foi de quoi le présent acte de pouvoir e	st établi pour servir et valoir	ce de droit.
Fai	it à	, le
(Nom, Prénom, signature et cachet pré	Le Mandant, écédé de la mention manusc	rite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT _, EN PROCEDURE N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES 10.7: MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT 1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire/conjoint: Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement : Rôle de chaque associé : PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT Nature du Groupement : Groupement solidaire/conjoint pour l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures, objet de l'Appel d'Offres N° procédure 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 du d'urgence. Mandataire: 5-NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE Clé de répartition des paiements (le cas échéant) 6-POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT Signature 7-

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU _______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

10.8 : CADRE DES FOURNITURES SIMILAIRES LIVREES AU COURS DES CINQ (5) DERNIERES ANNEES

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire
<u></u>		 				·- <u>-</u>
				İ		
	:	-				
	-					
-						
-				<u>, </u>		
						
						_
		·				
	·					
				-		
	 					-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 11: JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/MINREX/CIPM/2023 DU _______, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Le Ministère des Relations Extérieures, composé d'une Administration Centrale et des Missions Diplomatiques, envisage à moyen terme de se moderniser véritablement en s'arrimant de manière concrète et définitive aux technologies de l'information et de la communication.

A cet égard, il s'est engagé dans la modernisation des outils de la diplomatie camerounaise par les nouvelles technologies de l'information et de la communication dont la mise en œuvre se fait progressivement en fonction des priorités et des disponibilités budgétaires.

Au titre de l'Exercice 2023, il bénéficie de la dotation de Quatre Vingt Dix Neuf Millions (99 000 000) Francs CFA pour l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures.

Ainsi le présent Dossier d'Appel d'Offres est destiné au recrutement du Fournisseur pour l'acquisition des équipements informatiques au Ministère des Relations Extérieures, dans les conditions les meilleures.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

<u>Pièce N° 12</u> : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I. BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank) BP 11834 Yaoundé.
- 2- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé.
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala.
- 4- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé.
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 660 Douala.
- 6- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala.
- 7- Citi Bank Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala.
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala.
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank) BP 6578 Yaoundé.
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala.
- 11- National Financial Credit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé.
- 12- Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala.
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala.
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala.
- 15- Union Bank of Cameroon PLC (UBC) BP 15569 Douala.
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances BP 12970 Douala.
- 2- AREA Assurances BP 15584 Douala.
- 3- ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT BP 3073 Douala.
- 4- CHANAS Assurances BP 109 Douala.
- 5- CPA S.A. BP 54 Douala.
- 6- NSIA Assurances BP 2759 Douala.
- 7- PRO ASSUR BP 5963 Douala.
- 8- Prudential Beneficial General Insurance BP 2328 Douala.
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala.
- 10- SAAR BP 1011 Douala.
- 11- SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala.
- 12- ZENITHE Insurance BP 1540 Douala.

4

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

FINANCEMENT:

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX

EXERCICE: 2023

IMPUTATION: 57 06 090 02 340010 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

<u>Pièce N° 13</u>: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



Critères éliminatoires

Ν°	Critère/exigences		Evaluation Oui Non	
181			Non	
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au- delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant			
3	Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s)			
4	Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et de l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP			
5	Absence de la méthodologie, du planning d'exécution de la livraison ou du service après-vente			
6	Absence des spécifications d'une composante de la fourniture proposée par le soumissionnaire			
7	Absence de référence (copie première et dernière pages lettre commande ou marché enregistrée (é) et procès-verbal de réception ou attestation de bonne fin correspondant(e) pour un cas de livraison das le domaine informatique de montant de FCFA quarante millions (40 000 000) au moins pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public ou parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)			
8	Absence des prospectus accompagnés des fiches techniques des fabricants en couleur dans l'original et les copies des offres			
9	Absence des certificats de conformité des fabricants pour les ordinateurs et le serveur			
10	Non satisfaction d'au moins six (06) critères essentiels sur les sept (07)			
11	Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié dans l'offre financière			
12	Non-conformité du mode de soumission		<u> </u>	
13	Non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne			
14	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS			

Critères essentiels

	N° Critère/exigences		Evaluation	
N°			Non	
Α	Présentation de l'offre (3 sous-critères, seuil de validation 2 OUI/3)			
1	Offre en trois volumes, lisibles et agencés dans l'ordre prescrit par le DAO	OUI	NON	
2	Reliure de chaque volume en spirale exclusivement	OUI	NON	
3	Séparation des différentes parties de chaque volume par des intercalaires de couleur identique et différente de la blanche	OUI	NON	
	RESULTAT DE L'EVALUATION DE LA. PRESENTATION DE	OÜI	NON	
В	Qualifications et expériences du personnel clé (4 sous-critères, seuil de validation 4 OUI/4)			
	Conducteur des prestations :	OUI	NON	
1	Ingénieur de Conception en informatique (Bacc + 5 au moins), (copie certifiée conforme du diplôme à inclure dans l'offre)	_		
2	Conducteur des prestations :	OUI	NON	

1017104

		ayant une expérience de cinq (05) ans au moins dans le domaine de l'informatique et une expérience spécifique de Conducteur des prestations d'au moins deux projets dans le cadre des Marchés et/ou Lettres commandes de livraison de matériel et/ou de prestations informatique(s) au profit d'une administration publique, d'un établissement public, d'une entreprise du secteur public ou parapublic, d'un projet public ou d'une collectivité territoriale décentralisée au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (CV et attestation de disponibilité datés et signés par l'intéressé à inclure dans l'offre)		
-		Assistant au Conducteur des prestations :	oui	NON
	3	BTS en informatique au moins (copie certifiée conforme du diplôme à inclure dans l'offre)		



Ν°	Critère/exigences Evaluation Oui Non			
			Non	
4	Assistant au Conducteur des prestations: ayant une expérience de cinq (05) ans au moins dans le domaine de l'informatique et une expérience spécifique d' Assistant au Conducteur des prestations au moins au moins d'au moins deux projets dans le cadre des Marchés et/ou Lettres commandes de livraison de matériel et/ou de prestations informatique(s) au profit d'une administration publique, d'un établissement public, d'une entreprise du secteur public ou parapublic, d'un projet public ou d'une collectivité territoriale décentralisée au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (CV et attestation de disponibilité datés et signés par l'intéressé à inclure dans l'offre) RESULTAT DE L'EVALUATION DE B. QUALIFICATIONS ET	OUI	NON	
	EXPERIENCES DU PERSONNEL CLE	2 (111/2)		
1	Références du soumissionnaire (3 sous-critères, seuil de validation de Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages lettres commandes ou marchés enregistrés et procès-verbaux de réception) pour deux cas de livraisons de matériel et/ou de prestations informatique(s) aux administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public ou parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)	OUI	NON	
2	Disponibilité justificatifs du chiffre d'affaires annuel supérieur à Quatre Vingt Dix Neuf Millions (99 000 000) Francs CFA, au titre d'une des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).	OUI	NON	
	RESULTAT DE L'EVALUATION DE C. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	OUI	NON	
D	Compatibilité de la fourniture et services connexes propo soumissionnaire avec les spécifications techniques minimales au Maître d'Ouvrage (1 sous-critère, seuil de validation 1 OUI/1)		par le	
1	Compatibilité des spécifications de chaque composante de la fourniture proposée par le soumissionnaire avec celles définies dans le Descriptif Technique	OUI	NON	
	RESULTAT DE L'EVALUATION DE D. COMPATIBILITE DE LA FOURNITURE ET SERVICES CONNEXES PROPOSES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AVEC LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	OUI	NON	
E	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire (1 sous-critère, seuil de validation 1 OUI/1)			
1	Délai de livraison ≤ trois (03) mois	OUI	NON	
	RESULTAT DE L'EVALUATION DU DELAI DE LIVRAISON PROPOSE PAR LE SOUMISSIONNAIRE	OUI	NON	
				



<u> </u>	0.10		Evaluation	
N°	Critère/exigences	Oui	Non	
F	Capacité de financement ou ligne de crédit (2 sous-critères, seuil de validation 2 OUI/2)			
1	Attestation de surface financière conforme au modèle délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang	ουι	NON	
	agréé par le MINFI Montant de la capacité de préfinancement déclinée par dite Attestation de surface financière conforme au modèle supérieur ou égal à	OUI	NON	
2	2 de sunace infanciere comonne du modele superioriste de la cinquante pour cent (50%) du montant Toutes Taxes Comprises de la soumission			
	RESULTAT DE L'EVALUATION DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT OU LIGNE DE CREDIT	OUI	NON	
G	Preuves d'acceptation des conditions techniques du Marché (1 seuil de validation 1 OUI/1)			
	 	OUI	NON	
1	Descriptif Technique paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté par le Soumissionnaire à la dernière page			
-	RESULTAT DE L'EVALUATION DE G. PREUVES D'ACCEPTATION	OUI	NON	
	DES CONDITIONS DU MARCHÉ			
	Nombre total			
	Nombre total Oui/non		7	

L'évaluation technique minimale requise correspond à la satisfaction d'au moins six (06) critères sur les sept (07) critères essentiels à l'issue de cette évaluation binaire.

